

LES RÉSIDENCES

Les résidences sont un moyen permettant aux artistes professionnels, aux collectifs et aux compagnies à but non lucratif d'avoir accès à des infrastructures adaptées et des ressources humaines et matérielles spécialisées en arts du cirque pour la recherche, la création et la production d'un projet artistique. La TOHU n'accorde aucune aide de nature financière : elle soutient le processus de création par le biais de services.

Admissibilité générale des candidats

Les résidences au Studio de création et en salle sont accessibles aux professionnels du secteur des arts du cirque résidant au Canada, mais sont réservées prioritairement aux artistes et aux collectifs d'artistes professionnels résidant au Québec ainsi qu'aux organismes de production en arts du cirque à but non lucratif ayant leur siège social au Québec.

Sont considérés comme des artistes de cirque professionnels les membres d'En Piste ayant le statut « d'artiste », les personnes admissibles à ce statut au sein d'En Piste ou encore les personnes ayant déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre « d'artiste de cirque ».

Sont considérés comme des organismes de production en arts du cirque les organismes membres d'En Piste au statut de « membre corporatif » ou admissibles à ce statut au sein d'En Piste, ou alors les organismes qui ont déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre d'organisme en arts du cirque. Les organismes de production doivent pouvoir prouver leurs liens d'emploi ou contractuels avec les artistes et les concepteurs qui participent à la résidence. Dans le cas des collectifs non incorporés, plus de la moitié des artistes de la production doivent répondre à la définition d'artiste de cirque professionnel telle que présentée plus haut.

Les résidences sont également accessibles aux jeunes artistes ayant complété au moins deux ans de formation supérieure à l'École nationale de cirque.

Les projets de résidence admissibles à la TOHU sont les suivants :

Recherche et développement

La TOHU souhaite stimuler l'évolution des esthétiques de cirque. Elle encouragera l'exploration de nouvelles formes et pratiques de cet art en offrant un espace et un temps de recherche pour les initiatives novatrices. L'audace, la créativité et le métissage avec d'autres disciplines artistiques seront encouragés.

Création

Le soutien de la TOHU est accessible aux individus, aux collectifs et aux entreprises de cirque qui souhaitent créer ou produire un spectacle. La TOHU peut accueillir l'ensemble du projet ou soutenir une étape de travail selon l'envergure du projet et le soutien demandé.

RÉSIDENCES DE RECHERCHE ET CRÉATION (AU STUDIO DE CRÉATION)

Périodes d'activités et dates d'inscription

Le calendrier annuel pour les résidences de recherche et création en studio est établi de la façon suivante :

Session d'automne : septembre à décembre

Date limite de dépôt des demandes : 15 juillet

Session d'hiver : janvier à avril

Date limite de dépôt des demandes : 15 novembre

Session d'été : mai à août

Date limite de dépôt des demandes : 15 mars

Les résidences se tiennent au Studio de création, situé à l'École nationale de cirque, à partir des heures d'ouvertures suivantes* :

Lundi au vendredi 13h30 – 21h30	Samedi 13h à 17h	Dimanche 9h à 17h
------------------------------------	---------------------	----------------------

Un maximum de quatre heures consécutives par jour est accordé aux résidents, selon un horaire établi avec la coordonnatrice des services aux professionnels.

**L'horaire est appelé à changer pendant la période estivale.*

Durée des résidences

La période de résidence peut être continue ou séquencée et s'échelonner sur un maximum de trois sessions (une année). L'utilisation en continu aura une durée maximale de 8 semaines consécutives. La période de résidence souhaitée et les dates alternatives doivent être précisées dans le dossier de présentation remis à la TOHU.

Dossier de présentation

Toutes les demandes doivent être acheminées à la TOHU. L'École nationale de cirque n'acceptera aucune demande de résidence lui étant directement adressée.

Le dossier de candidature doit inclure :

- ° La fiche d'inscription (disponible sur le site Internet de la TOHU);
- ° Une description du projet artistique (maximum de trois pages);
- ° La fiche technique détaillée de la résidence. Veuillez bien faire la distinction entre le matériel apporté dans le cadre de la résidence (décors, équipement acrobatique, équipement technique, etc.) et le matériel demandé à la TOHU et l'ÉNC*;
- ° La liste complète des personnes impliquées dans la résidence;
- ° Le curriculum vitae des artistes;
- ° Le stade d'avancement du projet et l'échéancier de réalisation;
- ° La période de résidence demandée et les dates alternatives.

* Une fiche technique détaillée du Studio de création est disponible sur le site Internet de la TOHU. Veuillez vous y référer pour vos demandes techniques.

Évaluation des dossiers

Les demandes de résidence seront évaluées par la TOHU en collaboration avec l'École nationale de cirque, dans le mois suivant le dépôt du projet. Les projets seront principalement évalués en fonction de leurs conditions de réalisation au regard des

ressources disponibles à la TOHU et l'ÉNC. À noter que la TOHU accordera une attention particulière aux projets soutenus autrement par différents partenaires publics ou privés.

Si la demande dépasse la capacité d'accueil de la TOHU pour une session donnée, les projets seront évalués selon les critères suivants :

- projets conçus pour une présentation publique et artistes, collectifs et compagnies engagés à diffuser à court terme le résultat de la création.
- artistes, collectifs et compagnies pour qui il s'agit d'une première résidence (pour au moins 50 % des membres dans le cas des collectifs).
- Artistes, collectifs et compagnies de production n'ayant pas leurs propres infrastructures et équipements de production, de création et/ou de répétition.

Ressources techniques et matérielles disponibles

Équipements inclus

- La structure d'accrochage (points d'ancrage au sol et aériens) et les équipements de gréage (longes, points de corde et de câbles d'acier avec moufle, etc.);
- Trampoline, barres d'écartement, plusieurs variétés et modèles de matelas, bascules, roues allemandes et espaliers. Veuillez noter que la grandeur et le style de ces équipements pourraient ne pas répondre à vos besoins précis. Dans ce cas, la TOHU et l'ÉNC ne pourront être en mesure de vous fournir des équipements à votre taille;
- Système de son de base (sur demande en fonction de la disponibilité de l'équipement);
- Système d'éclairage de base (sur demande en fonction de la disponibilité de l'équipement);
- Rideaux d'ambiance (obscurité totale non possible);
- Espace de rangement pour le matériel;
- Espace de stationnement (pour un véhicule);
- Accès au quai de chargement;
- Accès à la salle de musculation en dehors des heures de cours;
- Accès aux vestiaires des professionnels;
- Accès à la cafétéria;
- Accès à la bibliothèque.

Toute demande technique devra être faite à la coordonnatrice des services aux professionnels et approuvée par le directeur technique de l'ÉNC au moins une semaine à l'avance.

Tout ancrage supplémentaire devra être préalablement approuvé par la direction technique de l'École nationale de cirque et sera à la charge des artistes.

Tout équipement technique ou artistique supplémentaire (éclairage, son, gréage, décor, etc.), de même que son installation, doivent être préalablement approuvés par la direction technique de l'École nationale de cirque et seront à la charge des artistes.

Équipements exclus

- équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie);
- harnais et ceinture de longe;
- gradins ou autres structures pouvant accueillir un public.

Assistance technique

Le plan complet de l'installation prévue pour la résidence doit être acheminé à la TOHU et doit être approuvé par la direction technique de l'ÉNC. Pour les installations de

grande envergure, l'ÉNC pourrait exiger l'approbation des installations par un ingénieur (aux frais des résidents) et / ou les certificats d'ignifugation des matériaux scéniques.

Le degré d'assistance technique fourni par la TOHU variera selon la nature du projet et l'envergure du soutien demandé. La TOHU fournira un maximum de 16 heures de technicien gréeur pour l'installation, l'opération et le démontage des équipements requis pour la résidence. Toutes ressources humaines supplémentaires à celles consenties seront à la charge des artistes selon la grille tarifaire incluse au contrat de résidence.

La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun soutien technique (longeur, tireur, etc.). Si les artistes travaillent dans une discipline où un tel soutien est nécessaire, ils doivent eux-mêmes assurer la présence d'un accompagnateur à chaque utilisation.

Grille tarifaire

Les résidences font l'objet d'une tarification de base selon la grille présentée ci-après. Les projets accueillis en résidence feront l'objet d'ententes contractuelles entre les artistes, les collectifs ou les compagnies, et la TOHU.

Statut légal	Clientèle	Soutien	Tarif
OBNL	Membre En piste	Tarif privilégié	10\$ / heure
	Non membre	Tarif subventionné	18\$ / heure
But lucratif	L'utilisation des locaux par les organismes à but lucratif n'est pas incluse dans les services aux professionnels. Ces demandes seront traitées comme des locations de nature commerciale, à la valeur du marché.		

Contrepartie

En contrepartie de son appui, la TOHU pourrait demander la collaboration des artistes pour l'un ou l'autre des aspects suivants :

Présentation publique « Sans filet »

Lorsque le contexte ou le projet le permet et le plus systématiquement possible, la TOHU demande à ce que les résidences accueillies au Studio de création donnent lieu à des démonstrations ou des présentations « work in progress » devant un public restreint (employés de la TOHU et de l'ÉNC, étudiants, artistes professionnels). Ces présentations devant public appelées « Sans filet » ont lieu dans le Studio de création et sont suivies d'une discussion.

Transfert des connaissances et des pratiques

La TOHU pourrait solliciter l'expertise des artistes en résidence dans le cadre de conférences, de démonstrations, d'ateliers et de workshops destinés à d'autres artistes, aux étudiants de l'École nationale de cirque ou au grand public.

Crédit

La TOHU devra être reconnue à titre de partenaire du projet. Les résidents devront fournir les meilleurs efforts pour garantir sa visibilité dans le cadre de toute activité de relations publiques et/ou de promotion du projet de résidence.

LES RÉSIDENCES

Les résidences sont un moyen permettant aux artistes professionnels, aux collectifs et aux compagnies à but non lucratif d'avoir accès à des infrastructures adaptées et des ressources humaines et matérielles spécialisées en arts du cirque pour la recherche, la création et la production d'un projet artistique. La TOHU n'accorde aucune aide de nature financière : elle soutient le processus de création par le biais de services.

Admissibilité générale des candidats

Les résidences au Studio de création et en salle sont accessibles aux professionnels du secteur des arts du cirque résidant au Canada, mais sont réservées prioritairement aux artistes et aux collectifs d'artistes professionnels résidant au Québec ainsi qu'aux organismes de production en arts du cirque à but non lucratif ayant leur siège social au Québec.

Sont considérés comme des artistes de cirque professionnels les membres d'En Piste ayant le statut « d'artiste », les personnes admissibles à ce statut au sein d'En Piste ou encore les personnes ayant déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre « d'artiste de cirque ».

Sont considérés comme des organismes de production en arts du cirque les organismes membres d'En Piste au statut de « membre corporatif » ou admissibles à ce statut au sein d'En Piste, ou alors les organismes qui ont déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre d'organisme en arts du cirque. Les organismes de production doivent pouvoir prouver leurs liens d'emploi ou contractuels avec les artistes et les concepteurs qui participent à la résidence. Dans le cas des collectifs non incorporés, plus de la moitié des artistes de la production doivent répondre à la définition d'artiste de cirque professionnel telle que présentée plus haut.

Les résidences sont également accessibles aux jeunes artistes ayant complété au moins deux ans de formation supérieure à l'École nationale de cirque.

Les projets de résidence admissibles à la TOHU sont les suivants :

Recherche et développement

La TOHU souhaite stimuler l'évolution des esthétiques de cirque. Elle encouragera l'exploration de nouvelles formes et pratiques de cet art en offrant un espace et un temps de recherche pour les initiatives novatrices. L'audace, la créativité et le métissage avec d'autres disciplines artistiques seront encouragés.

Création

Le soutien de la TOHU est accessible aux individus, aux collectifs et aux entreprises de cirque qui souhaitent créer ou produire un spectacle. La TOHU peut accueillir l'ensemble du projet ou soutenir une étape de travail selon l'envergure du projet et le soutien demandé.

RÉSIDENCES DE RECHERCHE ET CRÉATION (AU STUDIO DE CRÉATION)

Périodes d'activités et dates d'inscription

Le calendrier annuel pour les résidences de recherche et création en studio est établi de la façon suivante :

Session d'automne : septembre à décembre

Date limite de dépôt des demandes : 15 juillet

Session d'hiver : janvier à avril

Date limite de dépôt des demandes : 15 novembre

Session d'été : mai à août

Date limite de dépôt des demandes : 15 mars

Les résidences se tiennent au Studio de création, situé à l'École nationale de cirque, à partir des heures d'ouvertures suivantes* :

Lundi au vendredi 13h30 – 21h30	Samedi 13h à 17h	Dimanche 9h à 17h
------------------------------------	---------------------	----------------------

Un maximum de quatre heures consécutives par jour est accordé aux résidents, selon un horaire établi avec la coordonnatrice des services aux professionnels.

**L'horaire est appelé à changer pendant la période estivale.*

Durée des résidences

La période de résidence peut être continue ou séquencée et s'échelonner sur un maximum de trois sessions (une année). L'utilisation en continu aura une durée maximale de 8 semaines consécutives. La période de résidence souhaitée et les dates alternatives doivent être précisées dans le dossier de présentation remis à la TOHU.

Dossier de présentation

Toutes les demandes doivent être acheminées à la TOHU. L'École nationale de cirque n'acceptera aucune demande de résidence lui étant directement adressée.

Le dossier de candidature doit inclure :

- ° La fiche d'inscription (disponible sur le site Internet de la TOHU);
- ° Une description du projet artistique (maximum de trois pages);
- ° La fiche technique détaillée de la résidence. Veuillez bien faire la distinction entre le matériel apporté dans le cadre de la résidence (décors, équipement acrobatique, équipement technique, etc.) et le matériel demandé à la TOHU et l'ÉNC*;
- ° La liste complète des personnes impliquées dans la résidence;
- ° Le curriculum vitae des artistes;
- ° Le stade d'avancement du projet et l'échéancier de réalisation;
- ° La période de résidence demandée et les dates alternatives.

* Une fiche technique détaillée du Studio de création est disponible sur le site Internet de la TOHU. Veuillez vous y référer pour vos demandes techniques.

Évaluation des dossiers

Les demandes de résidence seront évaluées par la TOHU en collaboration avec l'École nationale de cirque, dans le mois suivant le dépôt du projet. Les projets seront principalement évalués en fonction de leurs conditions de réalisation au regard des

ressources disponibles à la TOHU et l'ÉNC. À noter que la TOHU accordera une attention particulière aux projets soutenus autrement par différents partenaires publics ou privés.

Si la demande dépasse la capacité d'accueil de la TOHU pour une session donnée, les projets seront évalués selon les critères suivants :

- projets conçus pour une présentation publique et artistes, collectifs et compagnies engagés à diffuser à court terme le résultat de la création.
- artistes, collectifs et compagnies pour qui il s'agit d'une première résidence (pour au moins 50 % des membres dans le cas des collectifs).
- Artistes, collectifs et compagnies de production n'ayant pas leurs propres infrastructures et équipements de production, de création et/ou de répétition.

Ressources techniques et matérielles disponibles

Équipements inclus

- La structure d'accrochage (points d'ancrage au sol et aériens) et les équipements de gréage (longes, points de corde et de câbles d'acier avec moufle, etc.);
- Trampoline, barres d'écartement, plusieurs variétés et modèles de matelas, bascules, roues allemandes et espaliers. Veuillez noter que la grandeur et le style de ces équipements pourraient ne pas répondre à vos besoins précis. Dans ce cas, la TOHU et l'ÉNC ne pourront être en mesure de vous fournir des équipements à votre taille;
- Système de son de base (sur demande en fonction de la disponibilité de l'équipement);
- Système d'éclairage de base (sur demande en fonction de la disponibilité de l'équipement);
- Rideaux d'ambiance (obscurité totale non possible);
- Espace de rangement pour le matériel;
- Espace de stationnement (pour un véhicule);
- Accès au quai de chargement;
- Accès à la salle de musculation en dehors des heures de cours;
- Accès aux vestiaires des professionnels;
- Accès à la cafétéria;
- Accès à la bibliothèque.

Toute demande technique devra être faite à la coordonnatrice des services aux professionnels et approuvée par le directeur technique de l'ÉNC au moins une semaine à l'avance.

Tout ancrage supplémentaire devra être préalablement approuvé par la direction technique de l'École nationale de cirque et sera à la charge des artistes.

Tout équipement technique ou artistique supplémentaire (éclairage, son, gréage, décor, etc.), de même que son installation, doivent être préalablement approuvés par la direction technique de l'École nationale de cirque et seront à la charge des artistes.

Équipements exclus

- équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie);
- harnais et ceinture de longe;
- gradins ou autres structures pouvant accueillir un public.

Assistance technique

Le plan complet de l'installation prévue pour la résidence doit être acheminé à la TOHU et doit être approuvé par la direction technique de l'ÉNC. Pour les installations de

grande envergure, l'ÉNC pourrait exiger l'approbation des installations par un ingénieur (aux frais des résidents) et / ou les certificats d'ignifugation des matériaux scéniques.

Le degré d'assistance technique fourni par la TOHU variera selon la nature du projet et l'envergure du soutien demandé. La TOHU fournira un maximum de 16 heures de technicien gréeur pour l'installation, l'opération et le démontage des équipements requis pour la résidence. Toutes ressources humaines supplémentaires à celles consenties seront à la charge des artistes selon la grille tarifaire incluse au contrat de résidence.

La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun soutien technique (longeur, tireur, etc.). Si les artistes travaillent dans une discipline où un tel soutien est nécessaire, ils doivent eux-mêmes assurer la présence d'un accompagnateur à chaque utilisation.

Grille tarifaire

Les résidences font l'objet d'une tarification de base selon la grille présentée ci-après. Les projets accueillis en résidence feront l'objet d'ententes contractuelles entre les artistes, les collectifs ou les compagnies, et la TOHU.

Statut légal	Clientèle	Soutien	Tarif
OBNL	Membre En piste	Tarif privilégié	10\$ / heure
	Non membre	Tarif subventionné	18\$ / heure
But lucratif	L'utilisation des locaux par les organismes à but lucratif n'est pas incluse dans les services aux professionnels. Ces demandes seront traitées comme des locations de nature commerciale, à la valeur du marché.		

Contrepartie

En contrepartie de son appui, la TOHU pourrait demander la collaboration des artistes pour l'un ou l'autre des aspects suivants :

Présentation publique « Sans filet »

Lorsque le contexte ou le projet le permet et le plus systématiquement possible, la TOHU demande à ce que les résidences accueillies au Studio de création donnent lieu à des démonstrations ou des présentations « work in progress » devant un public restreint (employés de la TOHU et de l'ÉNC, étudiants, artistes professionnels). Ces présentations devant public appelées « Sans filet » ont lieu dans le Studio de création et sont suivies d'une discussion.

Transfert des connaissances et des pratiques

La TOHU pourrait solliciter l'expertise des artistes en résidence dans le cadre de conférences, de démonstrations, d'ateliers et de workshops destinés à d'autres artistes, aux étudiants de l'École nationale de cirque ou au grand public.

Crédit

La TOHU devra être reconnue à titre de partenaire du projet. Les résidents devront fournir les meilleurs efforts pour garantir sa visibilité dans le cadre de toute activité de relations publiques et/ou de promotion du projet de résidence.